

DÉCISION du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 043

OBJET : Compensations de service public pour les EAJE associatifs

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 26 mai par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéaza), Rose-Marie DAROT (Espéaza), Elvire ANDREWS (Espéaza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Yves HUGUET (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Philippe PARRAUD (Axat) à Jean Claude MICHELOU (Axat), Evelyne GARROS (Chalabre) à Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Didier PARIS (Fontanes de Sault) à Anthony CHANAUD (Val du Faby), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers) à Bruno CARBONELL (Chalabre)

Excusés : Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Claude PELOFI (Comus), Daniel CALVI (Ginols), Lydie MUNIER (Joucou), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Jacques MANDRAU (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers)

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Julie LE MORVAN (Espéaza), Olivier FROMILHAGUE (Espéaza), Gaël SAN MARTIN (Espéaza), Eric COUE (Espéaza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 47

Votants : 53

Excusés : 13

Absents : 18

Conformément aux conventions d'objectifs et de financement 2020-2023 contractualisées dans le cadre du Service d'Intérêt Economique Général pour la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec les associations Vanille et Chocolat et les Petits Loups, les compensations financières nécessaires à l'exécution des obligations de service public apportées par la Communauté de communes des Pyrénées audoises sont fixées annuellement par délibération de son Conseil, sur la base des bilans comptables et prévisionnels financiers des associations.

En 2022, ce concours financier s'élevait à :

- 90 400 € à l'association Vanille et Chocolat pour la gestion des EAJE situés à Chalabre et Ste Colombe sur l'Hers ;
- et 50 000 € à l'association Les petits loups pour la gestion de l'EAJE situé à Espezel.

Pour l'année 2023 :

Concernant l'association Vanille et Chocolat, la situation financière de cette structure s'est grandement fragilisée et l'exercice comptable s'est soldé par un déficit de plus de 40 000 €, consécutif principalement de l'augmentation des charges du personnel (+15%) provoqué par une compilation d'évènements conjoncturels tels que la succession de contrats temporaires pour faire face aux absences au sein de l'équipe, la revalorisation du SMIC mais également le versement d'indemnités de licenciement.

Bien que la structure affiche un besoin en reste à charge de plus de 180 000 € pour l'année 2023, il est proposé dans un premier temps de convenir d'une augmentation de la CSP du montant de la prise en charge du déficit N-1, soit la somme de 130 000 €.

Pour la structure de Ste Colombe sur l'Hers, dont la fréquentation est assurée en très grande majorité par des enfants issus des collectivités voisines ariégeoises, il est précisé que des discussions ont été engagées avec chacune d'entre elles afin d'envisager, dès cet exercice, une prise en charge proratisée du montant de la CSP, au travers la mise en place d'un Service Unifié entre les intercommunalités, toutes dépositaires de la compétence Petite Enfance.

Concernant l'association Les Petits Loups, la situation est différente mais pas moins préoccupante. Le bilan comptable 2022 reste équilibré et les provisions stables mais ce début d'année 2023, marqué par le départ simultané de trois agents diplômés en arrêt maladie, dont la directrice, ont fortement impacté le fonctionnement de la structure qui a été contrainte de diminuer sa capacité d'accueil de 5 places et passer en micro-crèche. Ce changement qui est venu perturber fortement l'organisation professionnelle des familles mais aussi de la structure et de l'équipe encore en place, a provoqué de sérieuses difficultés et a eu pour incidence majeure le remplacement total du Conseil d'Administration.

Malheureusement, cette passation assurée de manière fortuite, corrélée aux incidences financières des absences et remplacements des agents en arrêt maladie, ont engendré de sérieux dysfonctionnements sur l'administration de la structure venant impacter par ricochet les finances et l'activité de la crèche pour le reste de l'année. Une importante perte d'une partie des prestations de services attribuées jusqu'ici par la CAF est donc fortement anticipée pour cet exercice.

Par conséquent, bien que la structure affiche pareillement un besoin en reste à charge de plus de 130 000 €, il est proposé au regard de cette situation circonstancielle, de consentir à une augmentation de la CSP de 40% au même titre que celle attribuée envers l'association Vanille et Chocolat, soit la somme de 70 000 €.

Toutefois, dans un second temps et afin de veiller à ne pas mettre en péril la gestion associative de ces trois structures, restant jusqu'ici moins onéreuses que celles portées en régie, les bilans comptables de mi-année devront être transmis par les associations à la collectivité pour évaluer leur capacité financière à clore l'exercice et envisager le cas échéant les réajustements nécessaires, en collaboration avec nos partenaires sociaux.

Ces situations impliquent incidemment un accompagnement plus étroit envers nos structures associatives et feront l'objet d'amendements ajustés lors du renouvellement des conventions pluriannuelles prévues dès 2024.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur :

- l'octroi des montants de **130 000 €** au bénéfice de l'association **Vanille et Chocolat** et de **70 000 €** au bénéfice de l'association **Les Petits Loups** ;
- l'autorisation de verser un 2^{ème} acompte dès le mois de juillet équivalent à celui payé en janvier soit 45 200 € pour Vanille et Chocolat et 25 000 € pour Les Petits Loups.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE l'octroi des CSP pour le montant annuel suivant :**
 - **Association Vanille et Chocolat : 130 000 € ;**
 - **Association Les Petits Loups : 70 000 €.**
- **AUTORISE le Président à verser les acomptes au titre des CSP 2023 :**
 - **Association Vanille et Chocolat : 45 200 € ;**
 - **Association Les Petits Loups : 25 000 €.**

Ainsi délibéré, à **QUILLAN** le 1^{er} juin 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 07.06.2023
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 07.06.2023*



REÇU EN PREFECTURE

Le 07/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230601-DC_2023_043

M8